



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees

Question écrite n° 14581

Texte de la question

Malgré une augmentation non négligeable du budget de la culture 1989 (+ 12 p 100) un certain nombre d'informations laisse presager que les moyens nouveaux dégagés bénéficient davantage aux opérations parisiennes prestigieuses et médiatisées qu'aux actions culturelles décentralisées des différentes régions françaises tels les écomusées et musées scientifiques et techniques, notamment à caractère associatif. M Marcel Dehoux demande à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire si ces informations sont fondées et, en tout état de cause, de bien vouloir l'informer quant à la répartition des moyens financiers prévue dans le budget 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a inscrit au budget de 1989 une dotation de 93 500 000 francs en autorisations de programme pour aider à la création, l'extension et la rénovation des musées de province dans une proportion de 40 p 100 du coût total des opérations engagées durant l'année et représentant un montant global de 233 750 000 francs. En outre, une enveloppe de 65 774 000 francs au titre du budget de fonctionnement permet d'apporter à ces musées une aide significative pour l'enrichissement, la restauration, la présentation, la mise en valeur de leurs collections ainsi que l'animation de ces musées, leur permettant ainsi de doubler leurs possibilités financières pour un budget global d'environ 132 millions de francs. Il est à noter que l'effort de l'État en faveur des musées de province a augmenté de 17,4 p 100 par rapport à 1988, alors que pour l'ensemble du budget de la culture l'augmentation ne dépasse pas 12 p 100. Ces chiffres traduisent de façon significative l'effort de développement consacré aux différentes régions françaises, auquel s'ajoutent l'aide technique et les conseils scientifiques apportés par l'inspection générale des musées classes et contrôles, notamment au titre du secteur expérimental pour la conservation du patrimoine ethnographique et des écomusées. Dans la mesure où ces demandes correspondent à des collections valables assorties de projets dynamiques et disposant à ce titre d'une structure budgétaire saine, des conventions ont été établies en 1989 afin de soutenir les programmes d'études, de collecte et de conservation des collections des établissements à caractère associatif les plus performants. Ce dispositif traduit les objectifs poursuivis pour soutenir l'effort des collectivités territoriales et des associations, et assurer une répartition équitable sur le plan géographique et en fonction de la nature et de l'importance des musées tout en veillant à la qualité architecturale des projets. Afin de doter notre pays dans les cinq à dix ans d'un réseau muséographique de niveau international présentant des pôles d'excellence parmi les établissements culturels de la Communauté européenne, un programme de rénovation et d'extension au titre des « grands projets culturels de province », a été mis en place en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14581

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2741